

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA</b>	
Type : DM1	Réf : 5092
Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE	
Commission : 2 - Commission Affaires sociales	
Rapporteur : Maryvonne CRETIN-MAITENAZ	
<b>DÉLIBÉRATION N° CD_2022_014 du 10/06/2022</b>	

## ACTIONS SOCIALES - DM1 2022

Des propositions d'ajustement du budget 2022 Actions Sociales en section de fonctionnement vous sont soumises, représentant un montant total de **dépenses de 3 818 096 €** et de **recettes de 3 245 060 €**.

Ces propositions ont notamment été établies au regard :

- de l'analyse du compte administratif 2021,
- des moyens déjà inscrits au Budget Primitif 2022,
- des notifications de concours versés par la Caisse Nationale de la Solidarité et d'Autonomie (CNSA).

Au préalable, un point sommaire vous est présenté sur les réalisations 2021 et l'évolution du budget social.

### **1 - Bilan 2021**

L'analyse du volet Actions Sociales du compte administratif 2021 fait ressortir les éléments suivants :

- un taux de réalisation très important :
  - \* 98,39 % en dépenses, soit un total réalisé de 126 714 808 € (dont transport élèves handicapés),
  - \* 97,77 % en recettes, soit un total réalisé de 38 251 703 €.
- des dépenses qui continuent à progresser dans le secteur des Personnes Handicapées (+ 1,2 M€ entre 2020 et 2021) pour l'ensemble des postes, mais principalement pour la PCH et l'aide sociale à l'hébergement,
- une diminution des dépenses sur le secteur des Personnes Âgées (- 1,3 M€), essentiellement en matière d'hébergement, qui s'explique par les effets de la crise sanitaire et par la mise en place de la facturation différentielle,
- une stabilisation des dépenses de la Protection Maternelle et Infantile,
- des dépenses qui continuent à progresser dans le secteur de l'Enfance (+ 1,087 M€), malgré une maîtrise du coût d'accompagnement des MNA (- 400 000 €) justifiées notamment par le développement d'un nouveau service de Placement Éducatif à Domicile,
- une faible augmentation des dépenses en matière d'Insertion (+ 89 816 €), du fait d'une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA,
- des recettes légèrement moins importantes que prévu, mais supérieures de 0,5 M€ à celles réalisées en 2020.

### **2 – Propositions d'inscriptions complémentaires**

A l'issue de la présente DM1, le budget 2022 Actions Sociales s'établira comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Total charges nettes
PMI	491 100 €	90 000 €	401 100 €
Enfance Famille	23 272 876 €	771 238 €	22 501 638 €
Personnes Handicapées	47 804 475 €	10 049 122 €	37 755 353 €
Personnes Âgées	33 872 216 €	16 751 846 €	17 120 370 €
Insertion - RSA	27 100 440 €	10 189 863 €	16 910 577 €
Territoires	78 000 €		78 000 €
Total	132 619 107 €	37 852 069 €	94 767 038 €

## I – AUTONOMIE

Les propositions suivantes sont soumises à la présente DM1 :

	Personnes Agées	Personnes Handicapées
Dépenses	+ 1 007 956 €	+ 1 646 041 €
Recettes	+ 1 392 000 €	+ 1 336 310 €

### A – PERSONNES AGEES

**Dépenses : + 1 007 956 €**

- **Audit financier en EHPAD : + 15 000 €**

Il s'agit de l'audit du Centre Hospitalier de Dole visant à optimiser l'offre médico-sociale, d'un montant de 30 000 € et cofinancé par l'Agence Régionale de Santé.

- **APA Avenant 43 : - 7 044 €**

Il s'agit de procéder à un ajustement budgétaire des crédits proposés au budget primitif 2022 entre les sommes allouées au titre de l'avenant 43 relatif à l'APA (- 7 044 €) et celles allouées à la PCH (+ 7 044 €).

- **APA à domicile versée au service d'aide à domicile : + 1 000 000 €**

En application de l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, le décret du 30 décembre 2021 a instauré un tarif minimal fixé à 22 € pour les heures d'aide et d'accompagnement réalisées par un service d'aide à domicile prestataire. Ainsi, le passage du tarif départemental d'un montant de 18,50 € à 22 € engendre un surcoût estimé à près d'un million d'euros.

En effet, au BP 2022, la dépense avait été estimée à 10 900 000 € sur la base de :

- un nombre de bénéficiaires de 2 855 en janvier 2022, stabilisé sur toute l'année du fait de la sortie de crise sanitaire,
- un plan d'aide moyen mensuel payé de 318,07 €.

Avec l'augmentation, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du coût horaire prestataire de 18,50 € à 22 €, le plan d'aide moyen payé passe à 345,95 €, soit un besoin total de crédits pour l'année 2022 de 11 852 247 € et un écart de 952 247 € par rapport à l'estimation du BP 2022.

Par ailleurs, la prévision de l'évolution du nombre de bénéficiaires réalisée pour le BP 2022 se confirme sur les trois premiers mois de l'année. Il est donc proposé d'augmenter la dépense de 400 000 €.

En conclusion, un crédit complémentaire de 1 352 247 € (952 247 € + 400 000 €) est nécessaire.

Néanmoins, le dispositif de télégestion-télétransmission, qui devrait être installé au 1<sup>er</sup> septembre 2022, devrait diminuer les dépenses. En effet, le paiement effectué *au service réellement fait* impliquera une baisse des indus. En conséquence, c'est un crédit de 1 000 000 € qui est sollicité.

**Recettes : + 1 392 000 €**

- **Participation CNSA – Adaptation de la Société au Vieillessement : + 392 000 €**

Le concours financier, au titre de l'APA, attribué par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) et prévu au budget primitif 2022 (700 000 €) doit être ajusté au montant déjà notifié et versé par la CNSA au titre de l'année 2022, soit 1 092 000 €.

- **Participation CNSA – Tarif SAAD 22 € : + 1 000 000 €**

Il s'agit de l'inscription d'un crédit estimé à 1 000 000 € (idem crédit inscrit en dépense) compensé par l'État (concours spécifique de la CNSA) de la dépense prévue pour le passage du tarif prestataire de 18,50 € à 22 €.

## **B – PERSONNES HANDICAPEES**

**Dépenses : + 1 646 041 €**

- **Séгур / Laforcade : + 800 000 €**

Conformément à son article 43, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale étend les revalorisations du Séгур de la santé (+ 183 € net par mois) aux personnels soignants travaillant dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, financés par les Départements. Le surcoût, qui porte sur 161 Équivalents Temps Plein, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, est estimé à 800 000 €.

- **Hébergement Creton : + 200 000 €**

Le montant inscrit au budget primitif était basé sur le financement de 7 bénéficiaires, soit une dépense estimée à 450 000 €. Or, le nombre de bénéficiaires payés au cours des premiers mois de l'année 2022 est de 10, soit une dépense de 651 390,75 € en conservant les hypothèses proposées au BP 2022, à savoir :

- un prix de journée moyen de 271,41 € par jour (intégrant le surcoût de l'IME de Perrigny),
- une période d'accueil de 12 mois par an.

Le besoin en crédit complémentaire s'élève à 201 390,75 €, arrondi à 200 000 €.

- **Prestation de Compensation du Handicap (PCH) + 20 ans : + 667 500 €**

Avec l'augmentation du coût horaire du tarif prestataire de 18,25 € puis 21,21 € à 22 € (article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022), le plan de compensation mensuel moyen passe de 435,40 € estimé au budget primitif 2022, à 446,08 €. Compte tenu de ces éléments, un crédit complémentaire de 167 505 € est nécessaire. La prévision de l'évolution du nombre de bénéficiaires estimée pour le BP 2022 se confirme sur les trois premiers mois de l'année 2022. Il est donc proposé d'augmenter la dépense de 500 000 €.

Ainsi, le besoin total en crédit s'élève à 167 505 € + 500 000 € soit 667 505 €.

- **Prestation de Compensation du Handicap (PCH) - 20 ans : + 50 000 €**

L'estimation a été faite sur la base des données prévues au budget primitif 2022, soit 58 bénéficiaires par mois, et à partir d'un plan moyen payé par le Département de 957,98 €, plan actualisé au regard des revalorisations tarifaires en 2021 et 2022. Le montant total s'élève donc à 689 745,60 €, soit un besoin de crédit complémentaire à inscrire en DM1 de 54 745,60 €, arrondi à 50 000 €.

- **PCH - Avenant 43 : + 7 044 €**

Il s'agit de procéder à un ajustement budgétaire des crédits proposés au budget primitif 2022 entre les sommes allouées au titre de l'avenant 43 relatif à l'APA (- 7 044 €) et celles allouées à la PCH (+ 7 044 €).

- **Dotation de fonctionnement de la MDPH : - 78 503 €**

Le Département verse chaque année une dotation à la MDPH afin d'équilibrer son budget. Lors du vote du budget primitif 2022, un montant prévisionnel de 607 542 € a été inscrit à cet effet.

Au regard de l'actualisation du budget de la MDPH et des résultats de 2021, le besoin est estimé à 529 039 €. Il convient donc de réduire l'enveloppe prévisionnelle de 78 503 €.

**Recettes : + 1 336 310 €**

- **Dotation versée au titre PCH : + 502 000 €**

Il s'agit de majorer les crédits prévus au budget primitif 2022 (2 600 000 €) au regard de l'acompte 2022 notifié par la CNSA, à savoir 3 102 000 €, soit une recette supplémentaire de 502 000 € à inscrire en DM1.

- **Participation CNSA - Séгур / Laforcade : + 800 000 €**

Comme évoqué précédemment, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) étend les revalorisations du Séгур de la santé (+ 183 € net par mois) aux personnels soignants travaillant dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, financés par les Départements. Conformément aux dispositions prévues dans l'article précité de la LFSS, le coût de ces revalorisations fait l'objet d'un financement par la CNSA aux Départements. Les modalités doivent être

précisées par décret. Dans l'attente, l'inscription en recette d'un montant de 800 000 € (correspondant à l'estimation des dépenses) est proposée.

- **Refacturation MDPH : + 34 310 €**

Il s'agit de l'ajustement des crédits liés aux refacturations entre le Conseil départemental et la MDPH (règlement des prestations RH de la Collectivité).

## II – ENFANCE – FAMILLE

	Enfance Famille
Dépenses	+ 1 144 099 €
Recettes	+ 516 750 €

Les propositions faites dans le cadre de cette DM1 concernent :

- la mise en œuvre de la contractualisation entre le Département, l'État et l'ARS relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et validée lors du vote de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 pour un montant de 516 750 € en recettes et dépenses,
- des inscriptions complémentaires liées à l'application de mesures nationales (avenant 43 pour les Techniciens de l'intervention sociale et familiale - TISF), au développement de mesures pour répondre aux besoins (extension AED et PEAD) et à l'augmentation des moyens autorisés pour les MECS (CPOM Juralliance) pour un total de 627 349 €.

### A - DEPENSES

#### 1 - **Mobilisation des TISF de l'association ABRAPA : + 327 689 €**

- Dans le cadre de la convention tripartite sur la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance précitée, il a été décidé de mettre en place des visites médiatisées externalisées pour un montant annuel de 200 250 €, qui sera pris en charge par l'État.
- Par ailleurs, il convient d'appliquer à l'association ABRAPA l'avenant 43 destiné aux services d'aide à domicile pour son activité de protection de l'enfance, comme le Département l'a déjà décidé pour les missions tournées vers les personnes âgées et les personnes handicapées, pour un montant annuel de 127 439 €.

#### 2 - **Renforcement du parrainage : + 5 000 €**

Dans le cadre de cette même convention tripartite, a été inscrite une action visant à développer le parrainage en ayant recours à l'UDAF qui sera chargée de recruter, de former et de suivre les parrains. Le crédit sollicité pour un montant annuel de 5 000 € sera pris en charge par l'État.

#### 3 - **Développement des Placements Éducatifs à Domicile (PEAD) : + 127 914 €**

Compte tenu des décisions prises par les juges pour enfants, il convient d'augmenter le nombre de PEAD à 13 places supplémentaires et de les confier à l'association La Vie Au Grand Air. Le coût est estimé sur la base de 6 mois, le temps que ces mesures puissent être mises en place, soit 127 914 €.

#### 4 - **Mesures d'Action Éducative à Domicile (AED) : + 260 350 €**

Le Département rencontre des difficultés à recruter des professionnels pour assurer les vacances temporaires de postes, entraînant notamment des retards dans la mise en œuvre des AED. Sur les 300 mesures prescrites annuellement par les travailleurs sociaux du Département, la moitié sont régulièrement mises en œuvre avec retard, il convient donc d'en externaliser une partie ou de recruter des personnels sous contrat pour résorber le retard pris. Dans le cadre du vote du BP 2022, 23 mesures ont déjà été confiées à l'Association de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adolescence du Jura (ASEAJ). Au regard de l'urgence des besoins, 67 mesures supplémentaires ont également été confiées à l'ASEAJ pour un montant de 137 350 € qu'il est proposé d'inscrire à la présente DM1.

Par ailleurs, un financement de l'État inscrit dans la convention tripartite de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est attendu pour un montant annuel de 123 000 €.

La répartition détaillée entre les mesures réalisées par les agents du Département et les mesures confiées à la Sauvegarde reste à ajuster à la rédaction du présent rapport, je vous propose néanmoins d'inscrire les crédits.

#### **5 - Organiser des séjours familles : + 20 000 €**

La convention tripartite précitée prévoit de mettre en place 5 séjours familles pour l'année afin d'observer et de travailler la relation entre parents et enfants. La dépense annuelle à hauteur de 20 000 € sera prise en charge par l'État.

#### **6 – CPOM : + 234 646 €**

Globalement, les dotations à verser au titre de l'année 2022 pour les CPOM signés avec Juralliance et les PEP représentent un montant total de 10 682 869 €. Compte tenu des crédits déjà inscrits au BP (10 448 223 €), l'inscription d'un crédit complémentaire de 234 646 € est proposée. Ces crédits supplémentaires s'expliquent essentiellement par le renouvellement du CPOM avec Juralliance.

En effet, le Département a engagé des négociations avec Juralliance pour renouveler son CPOM. Afin de garantir une équité de traitement entre les différentes structures, un travail précis a été mené pour fixer des règles communes qui s'appliqueront désormais à tous les établissements. Ce travail a permis de rehausser le prix de journée de la MECS Saint-Joseph qui était particulièrement bas (134,70 € en 2021 contre une moyenne nationale à 180 €) et qui conduisait à des déficits importants chaque année mettant en péril son avenir. Il vous est donc proposé d'accorder à Juralliance, à compter de l'année 2022, une dotation supplémentaire par rapport à celle de 2018 répartie comme suit :

MECS St Joseph	+ 214 799 € (prix de journée augmenté de 134,70 € à 158,32 €)
MECS de Mesnay	+ 0 € (prix de journée augmenté de 158,19 € à 179,32 € mais diminution de l'activité)
MECS de Poligny	- 26 303 € (prix de journée augmenté de 165,86 € à 187,02 € mais diminution du tarif PEAD)

#### **7 – Renforcer l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap : + 168 500 €**

Les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) – tels que les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) Instituts Médico-Educatifs (IME) – sont souvent réticents à accueillir ces jeunes par manque de places ou pour préserver les enfants qu'ils accueillent. La pédopsychiatrie est amenée à se désengager, faute de moyens. Il s'est agi de prévoir un dispositif permettant d'accompagner de façon pluridisciplinaire les jeunes de l'ASE et issus de l'ASE (0 à 21 ans et exceptionnellement de plus de 21 ans) en situation de handicap ou une situation nécessitant des actions de prévention précoce. Un opérateur interviendra en lien avec les services de l'ASE et les ESMS.

L'équipe aura pour missions de :

- mener un accompagnement pluridisciplinaire (éducatif, thérapeutique, de remédiation, etc.),
- apporter une expertise auprès des jeunes, de leur famille, des assistants familiaux et des structures de l'ASE,
- mener des temps réguliers d'écoute psychologique et de guidance,
- former l'entourage proche et les différents intervenants auprès du jeune,
- selon les besoins, assurer des relais et/ou une coordination des professionnels (soins, éducation, etc...) intervenant auprès du jeune.

Ce dispositif d'appui s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite sur la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance précitée, avec un financement de l'État de 155 751 €.

L'inscription d'un crédit de 168 500 € vous est toutefois proposée. Ce montant correspond aux éléments connus des services lors des arbitrages et qui ont évolué lors des négociations conduites avec les services de l'État. Un ajustement sera proposé en DM 2 si nécessaire.

## B – RECETTES

L'inscription d'un crédit prévisionnel de 516 750 € est proposée au titre de la participation de l'État pour la mise en œuvre des actions suivantes :

• TISF	200 250 €
• parrainage	5 000 €
• séjours famille	20 000 €
• temps infirmier dans les MECS	80 500 €
• AED	123 000 €
• renforcement équipe mobile pédo-psychiatrie	88 000 €

## **III – INSERTION ACTIONS SOCIALES**

- Révision du schéma départemental des gens du voyage : dépenses + **20 000 €**

La loi 2000-614 relative à l'habitat et l'accueil des gens du voyage prévoit que le schéma départemental soit élaboré conjointement par l'État et le Département.

Au cours d'une réunion, tenue en octobre 2021, entre les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) et les services départementaux, les constats suivants ont été faits :

- le schéma élaboré de 2014 à 2020 n'a pas de caractère de caducité,
- les mises en conformité prévues (réhabilitation, création d'une aire d'accueil ou de grands passages) n'ont pas été réalisées,
- le Département a mis en place les actions prévues (financement de 1,5 ETP d'accompagnement social et intervention de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur les aires d'accueil),
- plusieurs demandes sont en cours d'instruction au niveau des services de l'État pour la réhabilitation d'aires d'accueil (Saint-Claude et Montmorot).

La révision du schéma nécessite une expertise et un travail conséquent que les services concernés ne sont pas en capacité de réaliser. En 2011, un cabinet (CATS) avait été mandaté pour élaborer le schéma.

Le coût global de cette révision est estimé à 40 000 €. S'agissant d'une compétence partagée avec l'État, il est proposé d'intervenir à hauteur de 20 000 € (soit 50 % du coût prévisionnel) en complément des crédits nationaux (20 000 €).

Les crédits nécessaires n'ayant pas pu être inscrits au BP en raison du calendrier, il est proposé d'inscrire cette somme à la DM1.

Le Conseil départemental :

- prend acte des réalisations 2021 et des éléments présentés ci-dessus,

- inscrit en recettes et dépenses les crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Personnes Âgées</b>	<b>1 007 956 €</b>	<b>1 392 000 €</b>
• Audit financier EHPAD	15 000 €	
• APA – avenant 43	- 7 044 €	
• APA – tarif à 22 €	1 000 000 €	1 000 000 €
• APA – concours CNSA		392 000 €
<b>Personnes Handicapées</b>	<b>1 646 041 €</b>	<b>1 336 310 €</b>
• Segur / Laforcade + participation CNSA	800 000 €	800 000 €
• Hébergement Creton	200 000 €	
• Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	717 500 €	502 000 €
• PCH – avenant 43	7 044 €	
• Dotation fonctionnement MDPH + refacturation	- 78 503 €	34 310 €
<b>Enfance Famille</b>	<b>1 144 099 €</b>	<b>516 750 €</b>
• Stratégie Taquet	516 750 €	516 750 €
• Diverses mesures ASE	627 349 €	
<b>Insertion Actions Sociales</b>	<b>20 000 €</b>	
• Schéma des gens du voyage	20 000 €	
<b>T O T A L</b>	<b>3 818 096 €</b>	<b>3 245 060 €</b>

- valide le principe du renouvellement du schéma départemental des gens du voyage et la participation du Département à hauteur de 20 000 € pour le financement de l'intervention d'un cabinet.

POINT FINANCIER					
	<b>Montant global du rapport</b>  (ANNEE n)	Pour <b>MEMOIRE</b> , rappel des crédits <b>DEJA VOTES</b> (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
<b>Crédit de paiement</b>					
- Investissement :	0			65 000 €	
- Fonctionnement :	3 818 096 €			128 801 011 €	
<b>Recette</b>					
- Investissement :	0			0	
- Fonctionnement :	3 245 060 €			34 437 759 €	

### Délibération n° CD\_2022\_014 du vendredi 10 juin 2022

<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	<b>Clément PERNOT :</b> 